

REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ...

L'An Deux Mille Dix-Neuf Et Le

A la requête de

MOTIFS

I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Monsieur ... exerce la profession de .../ est sans emploi.

Monsieur ... est marié/séparé et a ... enfants à charge.

→ Pièce ..

Monsieur ... perçoit mensuellement ... de salaire/RSA/indemnité pôle emploi

→ Pièce ..

Monsieur ... est titulaire d'un compte n°... auprès de la banque ...

Monsieur ... présente des difficultés financières.

Monsieur ... est notamment tenu de rembourser les échéances de son emprunt immobilier à hauteur de ... € par mois.

→ Pièce ..

(Énoncer d'éventuelles autres charges importantes)

Ses comptes étant régulièrement débiteurs, Monsieur ... se voit régulièrement prélever des frais bancaires.

→ Pièce ..

Ainsi lors des trois derniers mois, la banque a prélevé ... soit en moyenne ... par mois.

→ Pièce ..

II - TENTATIVE DE RESOLUTION AMIABLE DU CONFLIT (Décret n° 2015-282 du 11 mars 2015) :

Dans l'incapacité de faire face de façon pérenne à leurs charges de prêt immobilier suite à l'accident de travail de Mme.

Monsieur et Mme ont en vain tenté de solliciter la prise en charge par l'assurance ITT de leur contrat.

Le silence (ou la réponse négative) et la mauvaise foi de la banque ont conduit Monsieur ... à saisir la juridiction de céans afin de faire valoir ses droits.

Pièce n1

III – DISCUSSION

A TITRE PRINCIPAL

A- La demande de délai de grâce

Article 1343-5 du code civil

Créé par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

Le juge peut, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, reporter ou échelonner, dans la limite de deux années, le paiement des sommes dues.

Par décision spéciale et motivée, il peut ordonner que les sommes correspondant aux échéances reportées porteront intérêt à un taux réduit au moins égal au taux légal, ou que les paiements s'imputeront d'abord sur le capital.

Il peut subordonner ces mesures à l'accomplissement par le débiteur d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette.

La décision du juge suspend les procédures d'exécution qui auraient été engagées par le créancier. Les majorations d'intérêts ou les pénalités prévues en cas de retard ne sont pas encourues pendant le délai fixé par le juge.

Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux dettes d'aliment.

Monsieur ... est actuellement sans emploi/indiquer l'emploi.

B- Sur les demandes de Monsieur et Mme .

En vertu des règles précitées, M et Mme sollicitent le délai de grâce pour la plus longue durée possible ce afin de connaître un retour à meilleure fortune, par le retour à l'emploi de Mme

PAR CES MOTIFS

Vu l'article 1343-5 du code civil

Vu les pièces jointes.

A TITRE PRINCIPAL

DIRE ET JUGER l'obtention du délai de grâce pour une période de 24 mois, sans procurer d'intérêts supplémentaires.

ORDONNER l'exécution provisoire de la présente de la décision à intervenir.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DES PIECES JUSTIFICATIVES.

- 1.
- 2.